

pétition précise: «Nous, soussignés, prions les fonctionnaires fédéraux qui ont accordé des subventions au *Calgary Indian Friendship Centre* de faire une enquête sur toute cette affaire, à savoir sur l'hégémonie des non-Indiens, le manque de programme objectif intéressant les Indiens de moins de 20 ans, la gestion de fonds, l'examen de la constitution, les méthodes d'orientation et l'inaptitude à remédier aux problèmes que pose l'alcool.

Nous, les Indiens, estimons qu'en vue des fortes sommes octroyées au Centre indien, les gouvernements devraient être au courant de l'activité du Centre».

2. Oui, une subvention de \$3,000 devant être affectée à des dépenses mobilières.

3. Oui, il a reçu un rapport objectif quant à la situation qui règne au *Calgary Indian Friendship Centre*; les fonctionnaires provinciaux, de concert avec les fonctionnaires du ministère, s'efforceront de faciliter la médiation entre les groupes intéressés.

4. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a signé un accord sur le partage des frais avec la province d'Alberta prévoyant l'établissement d'un comité consultatif du *Friendship Centre* composé de deux représentants de la province, deux représentants du gouvernement fédéral et d'un représentant du Centre qui bénéficie de l'accord. L'une des responsabilités de ce comité est de passer en revue l'activité du *Friendship Centre* et de présenter les recommandations nécessaires au gouvernement provincial ainsi qu'au gouvernement fédéral. L'accord entre en vigueur le 1^{er} avril 1965.

Le ministre du Bien-être public de la province d'Alberta chargé de l'exécution de l'accord au niveau provincial, a annoncé que les problèmes soulevés par les Indiens à Calgary feraient l'objet d'une enquête. Les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration feront tout leur possible afin d'aider le gouvernement provincial à effectuer cette enquête.

GARDE DES SALLES D'EXERCICE

Question n° 2876—**M. Hales:**

1. Quand a-t-on donné des ordres pour que certaines salles d'exercice à travers le Canada soient placées sous une garde constante?

2. Combien de salles ont été affectées par cette mesure et dans quelles provinces sont-elles situées?

3. Combien de gardes ont été employés à cette fin?

4. Quel a été le coût de cette mesure pour le contribuable canadien au 1^{er} mars 1965?

5. Pourquoi cet ordre n'a-t-il pas été annulé?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Aucun ordre général n'a été émis concernant le maintien d'une garde constante dans certaines salles d'exercice «à travers le Canada». Toutefois, le

21 février 1964, un ordre fut émis au sujet d'unités de réserve situées au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

2. 89. En Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

3. 149 militaires et 359 gardiens civils.

4. Sans compter la solde du personnel militaire qui est comprise dans les crédits ordinaires du ministère de la Défense, \$1,200,000.

5. L'ordre n'a pas été entièrement rescindé en ce qui a trait au maintien de la garde, mais il a été modifié à mesure que le permettaient les circonstances. On a pris et l'on prend encore d'autres mesures pour assurer la protection des salles d'exercice en général, ce qui a permis de réduire sensiblement le nombre de gardes dans ces établissements.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 2880—**M. Kennedy:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'augmenter le plafond actuel des avances garanties par hypothèques pour compenser l'augmentation du coût de construction des maisons, par suite de la taxe de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): On s'occupe présentement de modifier les lois relatives aux anciens combattants, y compris la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et toute proposition d'amendement sera présentée au moment voulu.

BUREAU DE POSTE À ESKASONI (N.-É.)

Question n° 2881—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont les projets du gouvernement en ce qui concerne la construction d'un bureau de poste dans la réserve indienne d'Eskasoni à Eskasoni (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): On ne prévoit pas la construction d'un bureau de poste dans la réserve indienne d'Eskasoni. Le bureau actuel d'Eskasoni (N.-É.), qui se range dans la catégorie de bureaux dont les locaux doivent être fournis par le maître de poste comme condition d'emploi, répond suffisamment aux besoins des gens de la région environnante.

TRANSPORT DU COURRIER

Question n° 2882—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Postes a-t-il conclu un contrat avec le Pacifique-Canadien selon lequel ce dernier transporterait le courrier sur ses trains n°s 7 et 8? Dans le cas de l'affirmative, de quel genre de contrat s'agit-il, quand a-t-il été conclu et quelles en sont les conditions financières?

2. Dans le cas de la négative, combien le ministère des Postes a-t-il versé au Pacifique-Canadien à l'égard des deux années financières écoulées pour le courrier expédié par les trains n°s 7 et 8?